

Lundi 5 mars 2012 - 09:48

ENQUETE APM

Médico-social: le décret imposant quatre plats par repas laisse les fédérations amères

(Par Nicolas COCHARD)

PARIS, 5 mars 2012 (APM) - Plusieurs fédérations du secteur médico-social envisagent de déposer un recours contre un décret sur la qualité nutritionnelle des repas en établissements paru fin janvier, qui impose au moins quatre plats différents par repas, ont indiqué des acteurs du secteur joints par l'APM.

Le texte a été publié au Journal officiel du 31 janvier, en même temps que quatre autres concernant les établissements de santé, les établissements accueillant les enfants de moins de 6 ans, les prisons et les restaurants universitaires. Ils doivent entrer en vigueur le 1er juillet 2013.

Le décret concernant le secteur social et médico-social fixe les principes à respecter "pour assurer une qualité nutritionnelle suffisante des repas" dans les établissements (cf [APM VBPAV001](#)). Il applique la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, qui prévoit également que les établissements privilégient les produits de saison et affichent dans les services une charte relative à la qualité nutritionnelle des repas.

A défaut, la loi prévoit que l'administration adresse une mise en demeure à l'établissement. Si cette démarche n'aboutit pas dans le délai imparti, elle pourra ordonner au gestionnaire la réalisation d'actions de formation du personnel, et imposer l'affichage des résultats de contrôles diligentés par l'Etat.

En apprenant la parution du décret, les acteurs du médico-social sont "tombés des nues", a expliqué **Marie Stehly**, responsable des relations institutionnelles à la Fédération nationale avenir et qualité de vie des personnes âgées (**Fnaqpa**). Elle a affirmé que la **Fnaqpa** allait déposer un recours gracieux ou contentieux contre le texte, et souhaitait mener une action concertée avec d'autres organismes.

La disposition requérant "quatre ou cinq plats proposés à chaque déjeuner ou dîner" est celle qui inquiète le plus les adhérents de la fédération, a-t-elle affirmé. Elle a fait valoir que ces structures n'avaient pas forcément les moyens financiers ou logistiques de mettre en oeuvre le décret.

Elle a regretté que les fédérations n'aient pas été informées de l'existence du texte avant sa parution, et que le Comité national de l'organisation sanitaire et sociale (Cnoss) n'ait pas été saisi. Elle a précisé que la Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN) avait émis un avis défavorable le 5 janvier.

[le procès-verbal des délibérations, consultable en ligne.](#), montre que les cinq représentants des élus ont voté contre le décret, ainsi que ceux concernant le secteur sanitaire et la petite enfance. Ils ont argué que ces textes fixaient des objectifs "qui semblent excéder ce qui est strictement nécessaire à l'application de la loi", qu'ils n'avaient pas été accompagnés de projets d'arrêtés, et n'avaient "pas fait l'objet d'une concertation approfondie avec les associations d'élus".

"MILLE-FEUILLES" REGLEMENTAIRE

Adeline Leberche, directrice du secteur social et médico-social à la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (Fehap), a déploré que le décret ajoute "une nouvelle épaisseur au "mille-feuilles" de la réglementation du secteur. Elle a considéré que la qualité des repas méritait d'être traitée "de manière globale", précisant qu'un guide sur la nutrition en établissements était en cours d'élaboration "avec le ministère".

Elle a estimé que le décret conduirait les établissements à revoir leurs contrats de prestation avec les fournisseurs ou à repenser le fonctionnement des cuisines, et accroîtrait le reste à charge des résidents, en faisant augmenter le tarif hébergement. Elle a indiqué que la Fehap souhaitait exercer un recours, avec d'autres organismes, sans préciser s'il s'agirait d'un recours contentieux ou gracieux.

Florence Arnaiz-Maumé, la déléguée générale du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (Synerpa), s'est dite "scandalisée" par l'"absence de concertation" sur le décret. Elle envisage de déposer un recours contentieux avant la date limite du vendredi 30 mars.

Elle a indiqué qu'elle avait protesté par écrit auprès du Premier ministre, François Fillon, et de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale, Roselyne Bachelot, cosignataires de l'arrêté. Elle a affirmé que le ministère lui avait laissé entendre que l'expression "quatre ou cinq plats" pourrait ne pas se limiter aux plats de résistance. Elle s'est dite peu convaincue par cette réponse, car le décret ne donne pas de détails sur ce point.

Sur le fond, elle a considéré que le texte "n'invent[ait] pas l'eau chaude". Elle a estimé qu'il ne devrait pas poser de grandes difficultés aux établissements, tout en signalant le risque de voir croître le prix de l'hébergement.

A la Fédération hospitalière de France (FHF), Muriel Jamot, responsable du secteur médico-social, a elle aussi plaidé auprès de l'APM pour un recours contentieux, parce que "les procédures n'ont pas été suivies" et que le texte "laisse planer la suspicion sur les établissements". Elle a assuré que la nutrition devait plutôt relever de recommandations de bonnes pratiques, et s'est dite prête à participer à la réflexion en la matière.

Le président de l'Association des directeurs au service des personnes âgées (AD-PA), Pascal Champvert, a indiqué qu'il ne souhaitait pas nécessairement déposer un recours, mais espérait voir l'Etat revenir sur le texte et ouvrir le dialogue.